



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Recette sans déchet sans gaspillage »



Préambule

En 2012, les Communautés de communes de Villefort, de Margeride Est, du Goulet Mont-Lozère, du Pays De Cayres-Pradelles et le SICTOM des Hauts Plateaux se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des Déchets Est Lozère et Haut-Allier en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général de la Lozère. La Communauté de communes de Villefort est en charge du portage administratif du Programme Local de Prévention des Déchets pour le compte des 4 autres EPCI. L'objectif des collectivités est de mener des actions visant à réduire de 7 % la production de déchets sur leurs territoires à l'échéance 2016, ce qui correspond à une diminution de 26 Kg/habitant. Une des actions conduites afin d'atteindre cet objectif est la lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU

Le Programme Local de Prévention des Déchets Est Lozère et Haut-Allier sensibilise le grand public au gaspillage alimentaire en organisant un jeu concours gratuit du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourront participer à ce jeu toutes personnes physiques qu'elles soient majeures ou mineures à l'exception des membres du jury.

Tout mineur souhaitant participer devra concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant légal. Pour valider sa participation, une autorisation parentale écrite devra être transmise au Programme Local de Prévention des Déchets.

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, chaque candidat devra réaliser une recette (entrée, plat, dessert ou autre, par exemple amuse-gueule) anti-gaspillage c'est-à-dire une recette proposant l'utilisation de restes alimentaires ou une recette générant peu ou pas de déchets. L'utilisation de produits locaux sera appréciée.

Les modalités de transmission des recettes sont les suivantes :

- Sur papier libre à l'attention de la Programme Local de Prévention des Déchets - 19 rue de l'église, 48800 Villefort – en précisant obligatoirement :
 - votre nom, prénom, adresse, téléphone et/ou e-mail,
 - le nom de la recette, les ingrédients utilisés et les quantités, le nombre de convives, les instructions de préparation, le temps de préparation et le temps de cuisson.

Des commentaires et une photo du plat peuvent être ajoutés à votre dossier de candidature mais sont facultatifs.

- En complétant le formulaire disponible dans chaque Communautés de communes, en envoyant un mail à loti.a@villefort-cevennes.com ou sur le site internet <http://lozere.fr/le-programme-de-prevention-des-dechets-est-lozere-et-haut-allier.html>.

Chaque participant garantit être l'auteur de la recette qu'il propose.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient incomplets ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incorrectes, textes incompréhensibles) entraîneront la nullité de la participation et ne seront pas pris en considération.

La date limite de participation est fixée au 1er juin 2014 inclus.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury sera composé des élus représentants du Programme Local de Prévention de Déchet, du chef cuisinier Philippe Brun et des enfants du centre loisirs de Langogne.

À l'issue du jeu, les membres du jury se réuniront courant juin 2014 afin de désigner les gagnants en sélectionnant les 10 premières recettes répondant au mieux aux critères fixés par le jury à savoir : la quantité d'ingrédients issus des restes alimentaires, la diversité des restes, les déchets engendrés par la préparation, la facilité de la réalisation et l'attractivité de la recette. Un bonus sera apporté aux recettes faisant intervenir des produits locaux.

Le vote s'effectuera de la manière suivante : chaque membre du jury, votera pour 3 réalisations puis le jury délibérera afin de répartir les lots en fonction des meilleurs scores obtenus par les participants.

La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES LOTS

- 1^{er} prix : une invitation pour deux personnes au restaurant gastronomique le Haut-Allier à Alleyras www.hotel-lehautallier.com, d'une valeur totale de 200 € (le menu « premice » est composé de 3 plats et dessert, boissons par personne). L'offre est valable jusqu'au 1^{er} novembre 2014.
- 2^{ème} prix : un panier garni de produits locaux d'une valeur d'environ 70€
- 3^{ème} prix : une yaourtière d'une valeur d'environ 50€
- du 4 à 5^{ème} prix: un livre « Cuisiner mieux en jetant moins » chez Larousse, d'une valeur d'environ 15€
- du 6 au 10^{ème} prix : un livre « Cuisiner les restes » chez l'essentiel d'une valeur de 3.5€

ARTICLE 6 - RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront informés par courriel ou par courrier à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation et ce dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du jury.

Pour le 1^{er} prix, un chèque cadeau sera envoyé au candidat (il devra ensuite faire les démarches de réservation auprès du restaurant Le Haut-Allier : 04 71 57 57 63 - reservation@hotel-lehautallier.com)

Du 2^{ème} au 10^{ème} prix, les lots seront à venir chercher à la communauté de communes de leur lieu de résidence.

Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

ARTICLE 7 - CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès du Programme Local de Prévention des Déchets.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 - GRATUITE

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 10 - LITIGES ET RESPONSABILITES

Le Programme Local de Prévention des Déchets se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Les participants renoncent à réclamer à la communauté organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 - EXPLOITATION DES DONNES

Le Programme Local de Prévention des Déchets se réserve le droit de communiquer sur le classement et de publier les résultats (noms, prénom et commune des gagnants) dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout autre média.

En cas de gain, le Programme Local de Prévention des Déchets est libre d'utiliser les recettes comme il le souhaite pour illustrer des supports de communication ou lors de manifestation promotionnelle ou informative (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur recette au Programme Local de Prévention sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

En outre, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets du département se réuniront afin de publier conjointement l'ensemble des recettes au travers d'un livret et mis à disposition en ligne sur le site du Conseil Général de la Lozère.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au Programme Local de Prévention des Déchets – 19 rue de l'église 48800 Villefort.

Fait à Villefort,
Le 05/03/2014

Président de la communauté de communes de Villefort
Mr Jean De Lescure